



**Annuaire Français de Relations Internationales**  
**AFRI 2003, volume IV**  
**Editions Bruylant, Bruxelles**

DELCOURT Barbara , "Quelle méthode d'analyse pour la PESC ?", AFRI 2003,  
volume IV

Disponible sur <http://www.afri-ct.org/IMG/pdf/delcourt2003.pdf>

Tous droits réservés - Centre Thucydide - contact : [centre.thucydide@afri-ct.org](mailto:centre.thucydide@afri-ct.org)

## QUELLE MÉTHODE D'ANALYSE POUR LA PESC?

ENJEUX ET PERSPECTIVES  
AUTOUR DE L'ANALYSE DU DISCOURS

PAR

BARBARA DELCOURT (\*)

Quels sont les outils susceptibles de contribuer à une meilleure compréhension de la politique étrangère européenne? Ce questionnement d'ordre méthodologique a souvent donné lieu à des querelles théoriques nombreuses, tout particulièrement dans la littérature de langue anglaise spécialisée en relations internationales. Dans la plupart des cas, il s'agit de discussions assez savantes qui soulèvent des questions ressortissant essentiellement à des domaines très pointus comme l'épistémologie (1). S'agissant plus particulièrement des études européennes, les réflexions d'ordre méthodologique ont porté sur les mérites respectifs des paradigmes censés rendre compte du processus de construction européenne. Là encore, les controverses ont fait florès et sont loin d'être apaisées (2).

La présente contribution, si elle s'inspire en partie de ces querelles doctrinales, n'a pas pour objectif d'en présenter les tenants et aboutissants : elle vise simplement à exposer de manière succincte les résultats d'une démarche qui s'est appuyée sur une méthode particulière, celle de l'analyse de discours, et qui avait pour point de départ une décision prise dans le cadre de la Coopération Politique Européenne (CPE), à savoir la reconnaissance conditionnelle des républiques yougoslaves. Sur le fond, il s'agit avant tout de démontrer le caractère opérationnel d'une méthode peu usitée en relations internationales (3). A cette fin, nous exposerons les raisons pour lesquelles une analyse du discours produit dans un cadre institutionnel particulier s'avère particulièrement féconde pour appréhender certaines problématiques comme celles liées aux tentatives d'élaboration et de mise en

(\*) Assistante à la Faculté des Sciences sociales, politiques et économiques et à l'Institut d'études européennes de Bruxelles (Belgique) et membre associé du Centre de droit international et de sociologie appliquée au droit international de l'Université libre de Bruxelles (Belgique).

(1) Steve SMITH/Ken BOOTH/Marysia ZALEWSKI (dir.), *International Theory : Positivism and beyond*, Cambridge University Press, Cambridge, 1996, 362 p.; en français, cf. l'ouvrage de Frédéric CHARILLON (dir.), *Politique étrangère. Nouveaux regards*, Presses de Sciences Po, Paris, 2002, 437 p.

(2) Cf. par exemple les réactions critiques d'Andrew MORAVICSK, « Is something rotten in the state of Denmark? Constructivism and European integration », *Journal of European Public Policy*, vol. 6, n° 4, 1999, pp. 669-681.

(3) La thèse dont est tiré cet article a été défendue en décembre 1991 à l'Université libre de Bruxelles, sous le titre « La reconnaissance conditionnelle des républiques yougoslaves : un test de politique étrangère européenne? Analyse politologique d'un discours juridicisé ».

œuvre d'une politique étrangère européenne, mais ce, non pas sans avoir au préalable précisé ce que l'on entend par « analyse de discours », son champ d'application, les présupposés sur lesquels elle repose, sa portée, mais aussi ses limites.

L'ANALYSE DE DISCOURS : UNE MÉTHODE SPÉCIFIQUE  
POUR L'ÉTUDE DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE

Le terme « discours » est relativement ambigu : il peut se référer à la fois au caractère officiel des textes utilisés, au contenu de ceux-ci et au système qui permet de les produire (4). La sociolinguistique définit l'analyse de discours comme l'étude de la structuration d'un texte en rapport avec ses conditions de production (5). Au regard de la littérature spécialisée, cette définition semble assez restrictive et ne rend pas compte de la complexité et de la diversité des études qui s'en réclament. Par ailleurs, un bref coup d'œil sur le type de travaux menés sous ce label permet rapidement de prendre la mesure des difficultés de tous ordres qui attendraient un chercheur en relations internationales séduit par cette démarche, mais ne maîtrisant pas la phonologie ou l'étude de la structure syntaxique (6). Et quand bien même il serait apte à utiliser ces outils, il serait vain de vouloir reproduire à l'identique les schémas utilisés dans la mesure où l'objectif n'est pas de comprendre la structuration des textes, mais bien d'expliquer *in fine* ce que le discours élaboré dans des circonstances particulières peut signifier eu égard aux enjeux de pouvoir dans la société internationale. C'est donc bien à une étude relevant de la science politique que cette « analyse de discours » doit idéalement mener.

***Qu'entend-on par « analyse de discours » ?***

On retiendra des études spécialisées que la notion de discours renvoie à une forme d'appréhension du langage qui présente certaines caractéristiques :

- le discours constitue un ensemble d'unités transphrastiques répondant à certaines règles en vigueur dans un groupe social déterminé;
- il est conçu en fonction des visées du locuteur et d'une fin déterminée et constitue donc une forme d'action sur autrui;

(4) Dominique MAINGENEAU, *Analyser les textes de communication*, Nathan/HER, Paris, 2000, p. 37.

(5) Madeleine GRAWITZ, *Méthodes des sciences sociales*, Dalloz, Paris, 1993 (9<sup>e</sup> édition), p. 277.

(6) Cf. par exemple les travaux repris dans l'ouvrage de John B. THOMPSON, *Studies in the Theory of Ideology*, Polity Press, Cambridge, 1984, 347 p. et Jennifer MILLIKEN, « The Study of Discourse in International Relations : A Critique Research and Methods », *European Journal of International Relations*, vol. 5, n° 2, 1999, pp. 225-254.

- il est interactif, dans la mesure où il engage deux ou plusieurs partenaires (il s'agit donc d'un échange implicite ou explicite avec d'autres énonciateurs virtuels ou réels);
- il n'y a de discours que contextualisé, dans le sens où il est vain de vouloir assigner un sens à un énoncé hors contexte;
- le discours ne prend sens qu'à l'intérieur d'un univers composé d'autres discours (7).

Dans le domaine de la politique étrangère, il est possible de mieux saisir la portée de ce type de démarche en mettant en évidence les objectifs poursuivis. A titre principal, on constate que l'objectif des analyses de discours est de montrer les liens entre processus sociaux et processus discursifs, afin de décrire les implications que ces liens ont sur la manière de penser et d'agir. En d'autres termes, il s'agit non seulement d'étudier le « monde des représentations » – la manière dont un discours détermine l'interprétation que l'on peut avoir des réalités sociales –, mais aussi de s'intéresser à la manière dont le discours produit ces réalités sociales, configure le monde en privilégiant tel ou tel type de narration (8). Cela étant, il n'y a pas véritablement d'accord sur la manière de définir les discours. Certaines études partent d'une définition du discours comme un « système de signification » à partir duquel se construisent les réalités sociales. D'autres insistent sur une définition du discours comme « unité de production et de reproduction » : dans ce cadre, les discours sont censés contribuer à la définition des sujets, tant du point de vue de leur identité que de leurs capacités; le discours définit les « sujets autorisés à parler et à agir » (les experts, certaines catégories d'intellectuels, certains responsables politiques) et contribue ainsi à la neutralisation ou à la disqualification de certains groupes au profit d'autres. L'étude des discours dans leurs effets (ce qui relève de la *pragmatique*) focalise quant à elle son attention sur la manière dont s'imposent les discours hégémoniques (9).

Chaque auteur élabore sa grille d'analyse en fonction de l'objectif assigné à la recherche, même si des catégories apparaissent au fur et à mesure de l'évolution de la discipline. Ainsi, l'étude menée par Paul Chilton sur l'usage des métaphores constitue un autre exemple de contribution à l'analyse de discours en relations internationales (10).

Dans le domaine des études européennes, on a également vu se multiplier ces dernières années des analyses utilisant certains outils et concepts en

(7) Dominique MAINGENEAU, *op. cit.*, pp. 38-41.

(8) Cette démarche est qualifiée de « critique » dans la mesure où elle dévoile les relations entre connaissance et pouvoir dans les relations internationales (*Knowledge/power nexus*). Elle repose sur une méthode qui rompt avec le réalisme (*epistemic realism*), lequel, selon Jennifer Milliken, n'accorde de réalité qu'aux objets et non aux idées et croyances, *loc. cit.*, p. 225.

(9) *Ibid.*, pp. 229-230.

(10) Paul A. CHILTON, *Security Metaphors. Cold War Discourse from Containment to Common House*, Peterlang, New York/Washington, 1996, 468 p.

usage dans cette discipline (11). Ce succès, tout relatif si l'on prend en considération l'ensemble de la littérature, s'explique partiellement par la remise en cause de certains présupposés.

*Quels sont les présupposés sur lesquels repose cette méthode?*

La plupart des justifications avancées par les tenants de l'analyse de discours révèlent une posture très critique à l'encontre des méthodes d'investigation traditionnelles en relations internationales. L'essentiel du travail de conceptualisation vise en effet à déconstruire les présupposés du paradigme réaliste, à remettre en cause le positivisme dominant, à critiquer l'école du choix rationnel et, de manière plus constructive, mais moins aboutie, à promouvoir une approche qui se focalise sur les processus cognitifs et sociaux. Dans cette perspective, la notion d'intersubjectivité occupe une place déterminante, que cet extrait explicite assez clairement s'agissant du concept de souveraineté : « *sovereignty is an institution, and so exists only in virtue of certain intersubjective understandings and expectations not only constitutive a particular kind of state – the sovereign state – but also constitute a particular form of community, since identities are relational* » (12).

Ce type de démarche s'inspire en grande partie des auteurs que l'on associe généralement au « constructivisme ». Ceux qui s'en revendiquent estiment qu'il est peu pertinent de faire reposer des analyses sur des concepts élaborés *a priori*, comme par exemple celui d'« anarchie » (13), et préfèrent concentrer leur attention sur la formation des préférences préalable à l'exercice d'une rationalité instrumentale, estimant que les « intérêts » ne sont pas des données exogènes (14), mais se forment sur la base de l'interaction entre « agents » et « structures » (15). Ils considèrent avant tout que les relations internationales ne reposent pas uniquement sur les pratiques des États et sur des ressources matérielles, mais aussi sur les représentations que ceux-ci

(11) Thomas DIEZ, « Speaking Europe : the politics of integration discourse », *Journal of European Public Policy*, vol. 6, n° 4, 1999, pp. 598-613; Henrik LARSEN, *Foreign Policy Discourse Analysis, France, Britain and Europe*, Routledge/LSE, Londres/New York, 1997, 243 p.

(12) Alexander WENDT, « Anarchy is what states make of it : the social construction of power politics », *International Organization*, vol. 46, n° 2, printemps 1992, p. 492.

(13) Selon Alexander Wendt, « there is no logic of anarchy apart from the practices that create and instantiate one structure of identities and interests rather than another; structure has no existence or causal powers apart from process. Self-help and power politics are institutions, not essential features of anarchy. Anarchy is what states make of it », *ibid.*, p. 395; Alex Mc LEOD, « L'approche constructiviste de la politique étrangère », in Frédéric CHARILLON (dir.), *op. cit.*, pp. 65-89.

(14) John G. RUGGIE, « What Makes the World Hang Together? », *International Organization*, vol. 52, automne 1998, pp. 855 et s.; Martha FINNEMORE/Kathryn SIKKINK, « International Norm Dynamics and Political Change », *International Organization*, vol. 52, n° 4, automne 1998, p. 910; Stefano GUZZINI, « Maintenir les dilemmes de la modernité en suspens : analyse et éthique post-structuralistes en relations internationales », in Klaus-Gerd GIESEN (dir.), *L'Éthique de l'espace politique mondial. Métissages disciplinaires*, Bruylant, Bruxelles, 1997, pp. 256-259; Dario BATTISTELLA, « L'intérêt national : une notion, trois discours », in Frédéric CHARILLON (dir.), *op. cit.*, pp. 139-166.

(15) Alexander WENDT, « The agent-structure problem in international relations theory », *International Organization*, vol. 41, n° 2, été 1997, pp. 335-370; Alexander WENDT, « Anarchy is what states make of it : the social construction of power politics », *loc. cit.*, pp. 391-425.

en ont (16). En règle générale, ils tiennent pour acquis que les normes agissent sur le comportement des acteurs et doivent être prises en compte dans l'étude des relations internationales, étant entendu que, si les « normes » ont un rôle fondamental dans les relations internationales, cela n'équivaut pas à en faire des causes déterminantes du système et de l'action des acteurs : ce sont parfois des « raisons d'agir », des éléments d'explication de la spécificité des choix retenus, mais pas les causes de l'action sociale (17).

Dans ce cadre analytique particulier, on considère que les processus politiques à l'œuvre dans la société internationale, et en particulier entre États, donnent lieu à des échanges discursifs (18). Dès lors, l'analyse de discours en relations internationales se justifie par le fait que le discours politique – compris comme une « ressource » en matière de politique étrangère – peut, dans certaines circonstances, être considérée comme une « structure » jouant parfois un rôle similaire à la structure économique ou sociale (19).

Travailler à partir de ce matériau ne devrait donc pas être considéré comme une démarche superficielle faisant fi des véritables enjeux de pouvoir et des rapports de forces, car elle les subsume en grande partie : « ...le discours n'est pas simplement ce qui traduit les luttes ou les systèmes de domination, mais ce pour quoi, ce par quoi on lutte, le pouvoir dont on cherche à s'emparer » (20).

Dans son étude sur la théorie de l'idéologie, John B. Thompson a également souligné l'apport, dans ce domaine spécifique, des réflexions sur le langage : « *to explore the interactions between language and the ideology is to turn away from the well-formed sentences as a system of signs, focusing instead on the ways in which expressions serve as means of action and interaction, as a medium through which history is produced and society reproduced* » (21).

Dans l'ensemble, on constate finalement une volonté de transposer certaines méthodes des sciences sociales au domaine des relations internationales dans l'espoir de renouveler ou de subvertir – selon les auteurs – la discipline des relations internationales et la politique internationale en s'attaquant à leurs fondements, en particulier à la distinction traditionnelle entre sphères interne et internationale. Les études européennes fournissent un terrain d'expérimentation qui se prête particulièrement bien à cet exercice : nombre d'entre elles ont en effet souligné les faiblesses des approches classiques (intergouvernementales) et montré l'importance des normes, des repré-

(16) Alexander WENDT, « Collective identity formation and the international state », *American Political Science Review*, vol. 88, n° 2, 1994, p. 389.

(17) John G. RUGGIE, *loc. cit.*, pp. 862 et s.

(18) Cf. Paul A. CHILTON, *op. cit.*, p. 47 : « *political process, both within and between units such as states, involve language in action, that is, discourse* ».

(19) Henrik LARSEN, *op. cit.*, p. 21.

(20) Michel FOUCAULT, *L'Ordre du discours*, Gallimard, Paris, 1971, p. 12; cf. l'analyse du discours de l'ONU sur la pauvreté par Francine MESTRUM, *Mondialisation et pauvreté. De l'utilité de la pauvreté dans le nouvel ordre mondial*, L'Harmattan, Paris, 2002, 300 p.

(21) John B. THOMPSON, *op. cit.*, p. 2.

sentations dans le processus de la construction européenne, y compris pour ce qui est de la politique étrangère (22).

### *Quel est le type de questionnement privilégié ?*

Certains auteurs ont souligné la difficulté d'établir un bilan des avantages comparatifs des paradigmes qui structurent le champ scientifique des relations internationales. Une des raisons invoquées réside précisément dans le fait que les questions de départ, les hypothèses de travail ne sont pas identiques. Partant de prémisses différentes, elles aboutissent à des conclusions peu susceptibles d'être évaluées de manière comparative (23), d'autant que, comme précisé dans le point précédent, certaines analyses ont clairement une vocation prescriptive, alors que d'autres entendent demeurer dans un cadre plus descriptif, en souscrivant aux préceptes de la neutralité axiologique (24).

La question qui se trouve au cœur des différents courants constructivistes – comment la politique internationale est « socialement » construite –, a pour ambition principale de contribuer à une meilleure compréhension des mécanismes de construction de l'identité politique. Cette question de l'identité est intimement liée à celle du pouvoir, des conditions de son exercice et de sa légitimation. C'est dans ce cadre que l'on peut comprendre l'accent mis sur le rôle de l'idéologie (dans une acception non péjorative) : « *in its most fundamental sense ideology is a positive phenomenon, expressing the necessity for any group to give itself an image of itself, to fill the gap between its origin and its actuality, its founding project and its fading collective memory* » (25). De même que s'explique ainsi l'insistance sur le rôle des normes censées peser sur la définition des intérêts et la définition de l'identité des acteurs (26), ces deux questions pouvant être appréhendées par l'analyse des pratiques discursives.

### *Les limites et difficultés inhérentes à l'analyse de discours*

Les limites de l'analyse de discours découlent fort logiquement des éléments présentés ci-dessus. Si, dans une certaine mesure, les objets d'étude (le rôle des normes, la construction de l'identité...) et la transposition de certains cadres théoriques en provenance de la sociologie, de la linguistique et

(22) Ariel COLONOS, « L'éthique de la politique étrangère. *Nous et les barbares* ou sauver l'Autre pour se sauver soi-même », in Frédéric CHARILLON, *op. cit.*, p. 120 ; Thomas CHRISTIANSEN/Knud Erik JORGENSEN/Antje WIENER, « The social construction of Europe », *Journal of European Public Policy*, vol. 6, n° 4, 1999, pp. 528-544.

(23) Cf. par exemple Ole WAEVER, « The rise and fall of the inter-paradigm debate », in Steve SMITH/Ken BOOTH/Marysia ZALEWSKI (dir.), *op. cit.*, pp. 149 et s.

(24) Sur le « potentiel émancipatoire » de ce type de théories, cf. Robert M. A. CRAWFORD, *Idealism and Realism in International Relations. Beyond the discipline*, Routledge, Londres/New York, 2000, pp. 138 et s.

(25) John B. THOMPSON, *op. cit.*, p. 174.

(26) Ole WAEVER, *loc. cit.*, pp. 167-168 ; Martha FINNEMORE/Kathryn SIKKINK, *loc. cit.*, p. 891 ; John G. RUGGIE, *loc. cit.*, pp. 871-874.

de la philosophie peuvent combler certaines lacunes dans l'étude des relations internationales, cela ne permet cependant pas de faire l'impasse sur des modes plus traditionnels d'investigation pour appréhender des questions elles aussi plus traditionnelles, mais non moins cruciales, comme en convient Alexander Wendt : « *in part because of the decision to adopt a choice-theoretic approach to theory construction, neoliberals have been unable to translate their work on institution-building and complex learning into systemic theory that escapes the explanatory priority of realism's concern with structure. Their weakness, in other words, is a lingering unwillingness to transcend, at the level of systemic theory, the individualist assumption that identities and interests are exogenously given. Constructivists bring to this lack of resolution a systematic communitarian ontology in which intersubjective knowledge constitutes identities and interests. From their part, however, constructivists have often devoted too much effort to questions of ontology and constitution and not enough effort to the causal and empirical questions of how identities and interests are produced by practice in anarchic conditions. As a result, they have not taken on board neoliberal insights into learning and social cognition* » (27).

Si les « post-modernistes » radicaux peuvent difficilement envisager leur démarche comme étant complémentaire (28), d'autres considèrent au contraire qu'elle n'a pas vocation à s'imposer comme le seul horizon de la science politique (29).

Le discours, parce qu'il se présente précisément comme un ensemble d'énoncés « contextualisés » impose, pour être analysé correctement, d'être confronté et interprété à la lumière de données de fait et d'études empiriques qui, pour la plupart, ne respectent pas les exigences ou ne reposent pas sur les présupposés d'une démarche que l'on peut qualifier de « post-positiviste ». Il est évidemment toujours possible d'envisager une déconstruction des « discours académiques », une critique des concepts et outils utilisés, mais on risque alors de se perdre dans une *regressio ad infinitum* totalement contre-productive.

Plusieurs constats semblent également justifier une attitude prudente, voire conciliante. D'une part, les promoteurs de l'analyse de discours ont eu tendance à caricaturer la position des réalistes ou des tenants de l'école du choix rationnel pour légitimer leur propre positionnement (30). D'autre

(27) Alexander WENDT, « Anarchy is what states make of It. The social construction of power politics », *loc. cit.*, p. 425.

(28) Cynthia WEBER, « IR : The resurrection or New Frontiers of Incorporation », *European Journal of International Relations*, vol. 5, n° 4, 1999, pp. 435-450.

(29) Affirmer que le discours peut constituer un niveau d'analyse indépendant n'équivaut cependant pas, chez des auteurs comme Henrik Larsen, à en faire un outil englobant les autres domaines de recherches : H. Larsen admet lui-même que, dans certaines circonstances, cet outil est peu utile ou, à tout le moins, doit être associé à d'autres outils méthodologiques et théoriques. Henrik LARSEN, *op. cit.*, p. 23 et pp. 182 et s.

(30) Robert JERVIS, « Realism in the Study of World Politics », *International Organization*, vol. 52, n° 4, automne 1998, p. 976. L'auteur signale par ailleurs que K. Waltz a intégré dans sa théorie la question des interactions des acteurs et du système : *ibid.*, p. 978. Il estime également que le fait d'affirmer que les États cherchent toujours à maximiser leur sécurité n'exclut pas que l'on ne puisse considérer cette notion comme



part, ces réflexions relèvent surtout de la méta-théorie et atteignent un tel niveau d'abstraction qu'il s'avère souvent malaisé d'envisager une articulation cohérente entre données empiriques et cadre théorique. On partage ainsi dans les grandes lignes le constat posé par Robert Jervis : « *it is one thing to argue that material factors and external environment do not determinate state's behaviour and to point to the importance of regulative and constitutive norms, shared understandings, and common practices; it is quite another to say how norms are formed, how identities are shaped, and how interests become defined as they do. Leaving aside the question of what evidence would bear on the claims being made, my point is that also constructivism says something about the process at work in political life, it does not, by itself, tell us anything about the expected content of foreign policies or international relations* » (31).

Il existe cependant d'heureuses exceptions, à l'instar de l'étude comparative menée par Cynthia Weber sur les conceptions de la souveraineté et de l'intervention respectivement portées par la Sainte Alliance et les administrations Wilson et Reagan (32).

Mais il ne faudrait pas minimiser les difficultés liées à l'opérationnalisation du cadre théorique proposé comme, par exemple, celle qui concerne le problème crucial de l'interaction entre « agents » et « structures ». La brillante démonstration d'Alexander Wendt et les études qui se situent dans son prolongement montrent qu'il n'existe pas de réponse univoque concernant les influences respectives de la « structure » (anarchie et distribution inégale du pouvoir), des « processus » (interaction et apprentissage) et des institutions sur le comportement des États.

Quant à la notion d'intersubjectivité, elle est assurément plus aisée à mettre en œuvre dans l'étude des relations entre des individus ou des groupes et beaucoup moins lorsqu'il s'agit d'appréhender les interactions entre des sujets collectifs comme les États. Là encore, les exemples d'analyse de discours témoignent de cette difficulté et celles qui relèvent le défi ne sont pas légion.

Enfin, une analyse de discours qui se concentrerait sur la formulation et ferait l'impasse sur la question de la mise en œuvre (« opérationnalisation ») et des pratiques qui y sont associées trahirait très certainement les fondements sur lesquels elle repose (33). C'est une difficulté supplémentaire, mais qui montre, par la négative, que l'analyse de discours ne peut être assimilée

problématique et ambiguë (comme se plaisent à le montrer les critiques du réalisme) et, par conséquent, de la traiter comme telle : *ibid.*, p. 981; cf. encore les considérations critiques de Dario Battistella concernant l'ignorance, par les constructivistes, des travaux comme ceux de Raymond Aron : *loc. cit.*, p. 163.

(31) Robert JERVIS, *loc. cit.*, p. 976.

(32) Cynthia WEBER, *Simulating Sovereignty. Intervention, the State and the Symbolic Exchange*, Cambridge University Press, Cambridge, 1997, 147 p.

(33) En particulier l'arrière-plan constitué par les travaux de Michel Foucault : cf. Jennifer MILLIKEN, *loc. cit.*, p. 241.

à une simple étude de moyens rhétoriques utilisés par des acteurs spécifiques dans un contexte particulier.

Tenant compte de ces constats et de ces limites, nous avons tenté d'élaborer un cadre d'analyse susceptible de contribuer à une meilleure compréhension de la politique étrangère européenne.

UN EXEMPLE D'ANALYSE POLITOLOGIQUE DE DISCOURS :  
LA RECONNAISSANCE CONDITIONNELLE  
DES RÉPUBLIQUES YOUGOSLAVES  
PAR LA CE ET SES ÉTATS-MEMBRES  
COMME TEST DE POLITIQUE ÉTRANGÈRE EUROPÉENNE

L'étude que nous avons réalisée s'est élaborée à partir d'un double constat : le caractère « collectif » et institutionnalisé de la décision de reconnaissance des républiques yougoslaves et la référence importante au « registre juridique » dans un domaine traditionnellement livré à l'appréciation discrétionnaire des autorités politiques des États.

*Hypothèse de travail et considérations méthodologiques*

L'hypothèse de départ consistait à penser que si, de manière générale, l'usage du droit international pouvait servir de révélateur des enjeux de pouvoir dans les relations internationales, son utilisation substantielle dans le contexte spécifique de la crise yougoslave fournissait une occasion exceptionnelle de tester les efforts visant à faire émerger une Europe politique dotée d'une identité propre lui permettant de s'imposer comme un véritable acteur des relations internationales. Il s'est donc agi de vérifier « *dans quelle mesure l'ordre juridique informe sur l'ordre politique* » (34).

Faire reposer une analyse sur des discours semblait d'autant moins incongru que la « politique étrangère » de la CE et de ses États-membres se présente avant tout sous une forme « déclaratoire » (35). Le droit lui-même se dévoile généralement sous forme de « texte » et la reconnaissance est, par excellence, une « *parole créatrice qui fait exister ce qu'elle énonce* » (36). La

(34) Cf. Olivier PAYE, « Approche socio-politique de la production législative : le droit comme indicateur de processus de décision et de représentation politiques », in Jacques COMMAILLE/Laurence DUMOULIN et Cécile ROBERT, (dir.) *La Juridicisation du politique. Leçons scientifiques*, LGDJ, Paris, 2000, pp. 221 et s.

(35) Françoise DE LA SERRE, « La Communauté, acteur international? », *Pouvoirs*, n° 69, avril 1994, p. 111.

(36) Pierre BOURDIEU, *Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques*, Fayard, Poitiers, 1982, pp. 20-21. La reconnaissance conditionnelle peut, dans une certaine mesure – car il convient de préciser que P. Bourdieu emploie cette catégorie pour des verbes utilisés à la première personne du singulier –, être qualifiée d'« *énoncé performatif* » au sens que lui donne J. L. AUSTIN, *Quand dire, c'est faire*, Seuil, Paris, 1970, pp. 41-45, ou encore d'« *acte illocutionnaire* » : « *en accompagnant un acte illocutionnaire, le locuteur [on pourrait dire la CE et ses États-membres] s'assigne un certain rôle et assigne à l'auditeur [en l'occurrence les républiques yougoslaves] un rôle complémentaire : en donnant l'ordre, le locuteur exprime sa volonté que l'auditeur suive une conduite donnée, et se pose comme ayant l'autorité qu'il faut pour que l'auditeur soit obligé de suivre la*

démarche se veut donc interdisciplinaire et s'inspire de l'étude de Chilton sur les métaphores, mais en se concentrant sur les modalités d'inscription du registre juridique dans le discours politique produit par la CE et ses Etats-membres.

Dans les circonstances prévalant à l'époque, il est possible de mettre en évidence les enjeux de pouvoir liés à la construction de la « nouvelle Europe » après la chute du Mur de Berlin en analysant la place prise par le registre juridique dans l'élaboration des prises de position de la CE et de ses Etats-membres. En effet, les conceptions du droit et les fonctions assignées au droit dépendent étroitement des conceptions de la souveraineté, lesquelles renvoient elles-mêmes aux relations de pouvoir au sein des Etats et entre ceux-ci. L'institution de la reconnaissance d'Etat en particulier donne des indications intéressantes sur les modalités de cooptation des nouveaux Etats tout en mettant en évidence les tensions qui entourent parfois un tel processus (37). La reconnaissance sur la base du droit à l'autodétermination éclaire la manière dont se conçoivent les relations entre sujets de la société internationale (Etats, individus, communautés) (38). La reconnaissance conditionnelle peut également être vue comme acte autoréférentiel susceptible de donner des indications plus précises sur les contours de l'identité de l'Europe (*cf.* les références à la démocratie, aux droits de l'homme, à l'Etat de droit, à la stabilité des frontières, *etc.*) (39).

Le questionnement traditionnel en science politique sur les raisons d'un choix et d'une décision politiques et sur ses modalités d'application a donc été délaissé au profit de la question de savoir ce que la reconnaissance conditionnelle des républiques yougoslaves révèle, tant du point de vue interne (celui des relations entre Etats-membres) que du point de vue externe (celui des relations entre la Communauté européenne, CE, et la Yougoslavie) ?

La logique d'une étude de science politique portant sur le pouvoir dans les relations internationales imposait également une perspective interactionniste (40). La reconnaissance d'Etat est un domaine privilégié de l'étude de l'intersubjectivité car la souveraineté ne peut exister que dans un cadre de significations partagées. Par conséquent, il est apparu réducteur d'interpréter le discours produit au sein de la CPE sans prendre en considération les discours des acteurs yougoslaves; les déclarations émanant de la CPE ne

*conduite en question simplement parce que c'est la volonté du locuteur* » (François RECANATI, *Les Enoncés performatifs. Contribution à la pragmatique*, Les Editions de Minuit, Paris, 1981, p. 19).

(37) Joe VERHOEVEN, « La reconnaissance internationale : déclin ou renouveau ? », *Annuaire français de droit international*, 1993, pp. 7-39; Serge SUR, « Les tribulations de l'Etat en droit international », *Revue belge de droit international*, n° 4, 1993, pp. 881-900.

(38) Alexander BOLDIZAR/Outi KORHONEN, « Ethics, Morals and International Law », *European Journal of International Law*, vol. 10, n° 2, 1999, pp. 292-295.

(39) La reconnaissance d'Etat peut ainsi être considérée comme acte autoréférentiel. *Cf.* David STRANG, « Contested sovereignty : the social construction of colonial imperialism », in Thomas J. BIERSTEKER/Cynthia WEBER (dir.), *Sovereignty as a Social Construct*, Cambridge University Press, Cambridge, 1996, p. 22.

(40) Guy HERMET/Bertrand BADIE/Pierre BIRNBAUM/Philippe BRAUD, *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Armand Colin, Paris, 1996, p. 226.

sont pas des créations *ex nihilo* : les prises de positions de la Communauté et de ses Etats-membres doivent dès lors être lues à la lumière du positionnement des différents acteurs yougoslaves et inversement et également être mises en relation avec les discours antérieurs et postérieurs produits au sein de la Communauté, afin de permettre une interprétation la plus rigoureuse possible.

### *Les étapes d'une analyse politologique de discours*

La démonstration s'est décomposée en trois étapes complémentaires. La première a consisté à présenter l'univers discursif de la crise yougoslave. La deuxième a entenu évaluer la cohérence du discours européen au regard de son propre registre normatif. La dernière tente d'expliquer l'incohérence du discours européen au regard des enjeux de pouvoir liés à la construction de l'Europe en général et à sa place sur la scène internationale.

### *La place du droit dans l'univers discursif de la crise yougoslave*

Les prises de position des acteurs de la crise yougoslave relatives à la question de la souveraineté et de la reconnaissance ont été collationnées de manière exhaustive et présentées afin de mettre en évidence les modalités d'intégration des normes juridiques dans les discours politiques (essentiellement ceux des autorités fédérales, des autorités des entités fédérées et de la CE et ses Etats-membres). Cet exercice a permis de montrer un glissement significatif du discours européen. En l'espace de quelques mois, la position de la CE et de ses Etats-membres aura de fait évolué de manière assez radicale tout en continuant à s'inscrire dans le même cadre normatif de référence. Dans un premier temps, il a été considéré comme indispensable de respecter le principe de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Yougoslavie, tandis que les autorités des républiques se voyaient dénier toute possibilité de revendiquer à leur profit un droit à l'autodétermination pouvant conduire à légitimer leur déclaration unilatérale d'indépendance. Dans un second temps, la reconnaissance de l'indépendance des républiques a été admise sur la base du droit à l'autodétermination, entraînant une mise à l'écart des arguments utilisés par les autorités fédérales (notamment ceux ayant trait au principe du respect de la souveraineté de l'Etat yougoslave), et en recourant à la création d'une nouvelle catégorie « juridique » : l'Etat en voie de dissolution.

Confrontée à l'échec de sa politique de médiation et à la difficulté de trouver une solution satisfaisant « toutes les aspirations légitimes des peuples yougoslaves », la politique européenne s'est faite plus interventionniste et plus coercitive. Ce revirement s'est clairement marqué dans le discours européen, avec l'importation progressive d'arguments « juridico-politiques » élaborés par les autorités des républiques désireuses d'obtenir leur indépen-

dance; d'où la mise à l'écart des arguments opposés formulés par les autorités centrales. Ainsi, entre le début de la crise et la décision de mise en œuvre de la reconnaissance, la CE et ses Etats-membres auront finalement reproduit les positions antagonistes des parties yougoslaves et élaboré un discours imprégné des contradictions qui avaient précisément conduit à l'éclatement de la Fédération yougoslave.

*L'évaluation du discours européen au regard de ses propres registres normatifs*

La décision de reconnaissance dans un cadre juridique déterminé, alors que le positionnement politique se modifiait de manière radicale, n'a pu se réaliser qu'au prix d'incohérences qui sont notamment apparues dans la manière dont ont été gérés deux phénomènes présentant des traits similaires : le démembrement de la Fédération socialiste fédérative de Yougoslavie et le démembrement de la République de Bosnie-Herzégovine. Un certain nombre d'incohérences sont aussi apparues lorsque nous avons comparé le cas yougoslave à des situations antérieures dans lesquelles les principes juridiques les plus couramment invoqués (en particulier le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Etat et le droit à l'autodétermination des peuples) avaient été interprétés par la CE et ses Etats-membres. On peut ainsi prendre la mesure du caractère profondément atypique du « précédent yougoslave » ; l'examen des situations postérieures à la crise yougoslave a encore confirmé cet aspect particulier : les cas de la Tchétchénie et du Kosovo, parmi d'autres, ont montré le maintien de conceptions traditionnelles et, par conséquent, l'impossibilité de dégager de nouvelles normes juridiques (ou des interprétations novatrices de normes existantes comme le droit à l'autodétermination) qui se seraient inspirées des positions défendues par les Européens à l'occasion du conflit yougoslave. Le discours élaboré à l'occasion du démembrement de la Fédération yougoslave apparaît donc en nette rupture par rapport à un certain « ordre du discours juridique » que les Etats européens ont eux-mêmes contribué à façonner.

*L'explication de l'incohérence du discours*

L'explication de cet état de fait s'est élaborée à partir de l'hypothèse suivante : étant donné les liens étroits existant entre les différentes conceptions du droit international et celles relatives à la souveraineté, l'incohérence du discours juridique étudié pourrait s'expliquer par une conception problématique de la souveraineté. Pour pouvoir vérifier cette hypothèse, une grille de lecture a été élaborée à partir des différents éléments caractérisant la souveraineté (la souveraineté dans sa forme étatique, le peuple/nation comme fondement de la souveraineté et le droit comme limite de la souveraineté), afin de la confronter aux discours produits en l'espèce. Trois pistes ont été explorées sur cette base.

En premier lieu, on a pu constater que les éléments caractéristiques de la souveraineté dans la sphère interne avaient fait l'objet d'interprétations contradictoires de la part de la CE et de ses Etats-membres : ainsi, la reconnaissance des républiques a impliqué une mise à l'écart, aux dépens de la Fédération yougoslave, du principe de souveraineté dans sa forme étatique, alors même que la décision de reconnaissance en sacralise le principe; en outre, le discours européen montre une oscillation entre différentes conceptions de la nation qui s'expliquent essentiellement par des considérations d'opportunité politique; enfin, la référence à l'Etat de droit et aux normes « juridiques » conçues comme des limites à la souveraineté, a également été utilisée de manière erratique et là aussi en fonction des circonstances du moment. L'impression générale qui se dégage de cet examen est que le discours européen se distingue par une « instabilité chronique » et peut difficilement être rattaché à une conception doctrinale déterminée. Par ailleurs, on peut relever une tendance à désarticuler les trois dimensions de la souveraineté, c'est-à-dire à accorder, en fonction des besoins du moment, la primauté à l'Etat ou à la nation ou encore au « droit », alors que, dans une conception plus traditionnelle, il n'y a pas de contradiction entre ces différents éléments.

Une deuxième piste impliquait de se pencher sur la notion de souveraineté dans les relations internationales. Après avoir examiné l'évolution des acceptions de la souveraineté dans la sphère internationale et les avoir confrontées au discours européen, on aboutit à la conclusion selon laquelle les tensions perceptibles dans le discours européen peuvent s'expliquer par une volonté de concilier le respect de la souveraineté, le droit à l'autodétermination et la règle de non-intervention dans les affaires intérieures. Dans ce cadre, l'incohérence apparaît moins évidente car le discours européen use de moyens rhétoriques permettant de les neutraliser, moyens déjà éprouvés par l'Administration Wilson au début du XX<sup>e</sup> siècle pour justifier ses interventions au Mexique et dans la guerre qui a suivi la révolution bolchevique.

Enfin, on a tenté de repérer, à travers l'expérience de l'intégration européenne, une conception nouvelle de la souveraineté qui aurait pu expliquer le caractère atypique du discours européen. Cette tentative s'est révélée infructueuse quand bien même certaines interprétations du principe de souveraineté et la tendance à la distorsion entre les différentes dimensions de la souveraineté ont assurément un lien avec l'émergence d'un « nouveau modèle européen » et la promotion de la notion de « gouvernance ». Cependant, il s'avère aléatoire d'affirmer que les débats entourant le principe de souveraineté et l'avenir de l'Europe débouchent sur une conception radicalement nouvelle de la souveraineté susceptible de se substituer à l'acception traditionnelle. En tout état de cause, aucune nouvelle conception théorique ne semble pouvoir conférer une certaine cohérence au discours produit à l'occasion de la crise yougoslave.

La thèse qui résulte de l'ensemble de l'analyse aboutit à affirmer que l'incohérence du discours européen concernant la crise yougoslave est en quelque sorte le reflet des débats internes à la Communauté européenne et de l'incapacité manifeste de ses Etats membres de proposer un projet politique cohérent qui ait l'assentiment de tous : le discours européen sur la Yougoslavie peut donc être lu comme un discours sur l'Europe elle-même. L'absence d'une clarification du concept de souveraineté et d'une solution de fond concernant les formes institutionnelles nouvelles (autres que l'Etat) qui seraient susceptibles de concilier le droit à l'autodétermination et la primauté du droit – en tant que principes fondamentaux du système européen – est la véritable pierre d'achoppement du projet politique européen et peut expliquer la difficulté de faire émerger un acteur international doté d'une identité propre.

### CONCLUSION

Le label « analyse de discours » est certes utilisé de manière peu orthodoxe dans le champ des relations internationales. Cette méthode, en se basant sur une analyse systématique des discours officiels produits au sein de la CE et des interactions avec les discours des autres acteurs (les Etats-membres et les autorités émanant de l'ex-Yougoslavie), présente toutefois certains avantages.

Elle permet d'abord d'éviter les dérives des approches normatives traditionnelles. En effet, le droit – en tant que système de règles ayant intégré certaines valeurs – est souvent perçu comme « légitime en soi » et les phénomènes de pouvoir et d'instrumentalisation du droit dans la société internationale sont minimisés, voire ignorés (41). Dans ce cadre, l'analyse se trouve généralement biaisée par un souci normatif qui vise le plus souvent à défendre le modèle occidental de la démocratie libérale (42) et, dans le cas d'espèce, à accorder un *satisfecit* à la politique européenne à l'égard de l'ancienne Fédération yougoslave, par le simple fait qu'elle se réfère aux droits individuels et collectifs et qu'elle s'appuie sur le modèle de l'Etat de droit démocratique (43).

L'analyse de discours contribue aussi à étudier plus finement que ne le font les analyses réalistes traditionnelles les manières dont le droit est invoqué pour justifier certains arrangements institutionnels dans une situation marquée par une distribution inégale du pouvoir entre acteurs internatio-

(41) Denys SIMON, « Place et fonctions du droit dans les relations internationales », *Le Trimestre du Monde*, 3<sup>e</sup> trimestre, 1991, p. 40; Anne-Marie SLAUGHTER, « International Law in a World of Liberal States », *European Journal of International Law.*, vol. 6, n<sup>o</sup> 4, 1995, pp. 503-538.

(42) Jacques LAGROYE, « La légitimation », in Madeleine GRAWITZ/Jean LECA (dir.), *Traité de science politique*, t. 1, PUF, Paris, 1985, pp. 395-397.

(43) Cf. par exemple John WILLIAMS, *Legitimacy in International Relations and the Rise and Fall of Yugoslavia*, Macmillan, Londres, 1998, 220 p.

naux, les uns (certaines républiques yougoslaves) étant en position de demande, les autres (la CE et ses Etats-membres) en mesure d'accorder ou non ce qui était demandé, à savoir la reconnaissance de l'indépendance (44). La perspective assurément conflictualiste découle de l'adhésion à une conception du droit comme idéologie (45) et concourt à mettre en évidence l'asymétrie des relations de pouvoir (46).

D'autre part, le simple fait d'examiner les influences réciproques entre les discours de tous les acteurs impliqués permet de mieux comprendre les mécanismes d'élaboration d'un discours dans un cadre institutionnel particulier et d'en mesurer les effets. Cette démarche présente un intérêt heuristique évident pour comprendre les raisons pour lesquelles le droit international a été particulièrement mobilisé par les Etats européens pour surmonter leurs divergences politiques – sans pour autant les neutraliser – et surtout les limites, en matière de légitimation, du recours à un droit mou et conjoncturel (47) qui ne présente plus les qualités d'un droit positif basé sur le consentement des Etats (48).

« Prendre les acteurs au mot » ne signifie évidemment pas prendre pour acquis leurs motivations, mais les « interroger », à partir de données publiques et vérifiables qui doivent être collationnées de manière exhaustive et interprétées au regard des prises de position antérieures et postérieures, cela permettant assurément d'éviter les généralisations abusives et les interprétations tronquées. Par exemple, et pour ce qui concerne la politique européenne à l'égard de la Yougoslavie, il apparaît assurément non fondé d'affirmer qu'elle a contribué à une interprétation nouvelle des principes juridiques (comme le droit à l'autodétermination) ou à l'émergence d'un droit d'ingérence. De même, il serait abusif de considérer que la manière de gérer le démembrement yougoslave a marqué une rupture avec la diplomatie traditionnelle, ou encore que le concept de souveraineté s'avère désormais désuet.

(44) Selon Pierre Bourdieu, l'analyse de la production de la norme juridique doit s'inscrire dans une théorie de la domination symbolique. La mise en valeur de l'effet de « neutralisation » et de l'effet d'« universalisation » dans la construction du discours juridique a pour fonction de dévoiler les mécanismes suivant lesquels le droit contribuerait, avec une extrême efficacité, à l'exercice d'une domination symbolique. Cf. « La force du droit. Eléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en Sciences sociales*, n° 64, 1986, pp. 3-19.

(45) Cf. notre étude (en collaboration avec Olivier CORTEN), *(Ex-)Yougoslavie : droit international, politique et idéologies*, Bruylant, Bruxelles, n° 8, 1997, 202 p. (en particulier les conclusions).

(46) John B. THOMPSON, *op. cit.*, p. 6 : « ...to study of ideology is to study the ways in which meaning (signification) serves to sustain relations of domination ».

(47) Serge SUR, « Système juridique et utopie », *Archives de Philosophie du Droit*, tome 32, Sirey, 1987, p. 45.

(48) Barbara DELCOURT, « L'utilisation politique du droit par la CE/UE à des fins de légitimation. Problèmes méthodologiques », *Droit et Société*, n° 49, 2001, pp. 769-790.



Enfin, on peut aussi considérer qu'une analyse de discours permet dans une certaine mesure de pallier l'absence de données matérielles (comme l'accès à des archives) et l'impossibilité de consulter l'ensemble des personnes impliquées dans un processus décisionnel, un problème récurrent en matière de relations internationales.